

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 A 18H00
A DAVRON – SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit

Le jeudi 8 novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Davron, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Hervé CAMARD à Laurent RICHARD

Camilla BURG à Karine DUBOIS

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

M RICHARD remercie les membres du Conseil d'avoir répondu présents à cette séance urgente qui devait être tenue avant le 15 novembre.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier RAVENEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Aucune remarque n'est faite par le Conseil sur ce PV.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. INFORMATIONS GENERALES

M RICHARD propose de réserver les informations générales au Conseil communautaire du 15 novembre prochain : la séance de ce jour s'étant intercalée dans l'agenda, il s'est engagé auprès de tous à ce qu'elle dure le moins longtemps possible.

Il précise que le 15 novembre prochain, il donnera notamment quelques informations conjointement avec Denis FLAMANT en matière de GEMAPI et concernant l'étude portant sur la sortie du SIEED.

Les informations générales seront développées lors du Conseil communautaire du 15 novembre prochain.

En revanche le Président a obligation de rendre compte lors de la séance immédiatement suivante, des décisions prises par délégation du Conseil. Cette information ne peut donc pas être reportée au 15 novembre.

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/18 DU 19 SEPTEMBRE 2018

Objet : Fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres – avenant n°3 pour le retrait de la commune et du CLSH de Crespières du groupement de commande

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le marché signé et notifié pour le lot n°1 Liaison froide concernant la fourniture et le service de repas destinés à la restauration des collectivités membres du groupement de commande,

CONSIDERANT que la commune et le CLSH de Crespières souhaitent se retirer du groupement de commande,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ELRES – ELIOR France Enseignement sise Tour Egée – 9-11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex, l'avenant n°3 concernant le retrait de la commune et du CLSH de Crespières du groupement de commande et donc du lot 1 « Liaison froide » du marché en cours

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

M RICHARD rappelle que la commune de Crespières avait souhaité sortir du groupement car elle n'était pas satisfaite de la prestation fournie par la société ELIOR. Depuis un nouveau marché a été passé avec la société Yvelines Restauration, pour un prix inférieur.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/19 DU 8 OCTOBRE 2018

Objet : Contrat de location et maintenance du photocopieur du pole urbanisme de Feucherolles – avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Saint Nom la Breteche a conclu un contrat avec la société RICOH France le 21 mai 2013 pour le photocopieur du pole urbanisme de Feucherolles en l'incluant dans son marché,

CONSIDERANT que la commune de Saint Nom la Bretèche refacturait cette prestation à la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT que le contrat de location et maintenance du photocopieur du pole urbanisme de Feucherolles est arrivé à échéance le 30 juin 2018 et a été reconduit tacitement pour 1 année,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le destinataire de la facturation afin que la C.C.Gally Mauldre puisse payer directement la société RICOH France,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société RICOH France sise zone Silic – 7/9 avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS, l'avenant de transfert pour le contrat de location et maintenance pour un photocopieur-imprimante-scan pour le pole urbanisme.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque sur cette décision purement administrative.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/20 DU 25 OCTOBRE 2018

Objet : Contrat de cession – Représentation du spectacle « Les Madelon »

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession pour l'organisation de représentations du spectacle « Les Madelon » sur le territoire de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Compagnie de la Reine Théâtre & Cinéma de Fontenay-le-Fleury – place du 8 mai 1945 – 78330 FONTENAY-LE-FLEURY, le contrat de cession pour les représentations « Les Madelon » pour un montant de 3 600€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Il est précisé que le spectacle les Madelon jouera le 18 novembre à Bazemont, puis à Crespières le 30 novembre.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/21 DU 31 OCTOBRE 2018

Objet : AMO – Amélioration des dessertes en transport de la CCGM

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des dessertes en transport de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ITER sise 18/20 rue Claude Tillier – 75012 PARIS, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des dessertes en transport de la C.C. Gally Mauldre pour un montant H.TVA maximum de :

	Prix unitaire	Nombre maximum	Total HT
1 Participations aux réunions entre Gally-Mauldre et Transdev et/ou Ile-de-France Mobilité ou d'autres acteurs du système de transport (avec préparation et compte-rendu)	800	6	4 800
2 Etude des propositions de Transdev et le cas échéant formulation de contre-propositions.	850	4	3 400
			8 200

A l'issue de chaque mois lter établira un état des prestations réalisées et une facturation de celles-ci dans la limite des seuils plafonds ci-dessus soit 6 réunions et 4 journées d'étude maximum.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

M RICHARD rappelle l'aide précieuse du cabinet ITER pour mettre en lumière les dysfonctionnements de Flexigo à Saint Nom la Bretèche, et nous aider à améliorer le service auprès d'Ile de France Mobilités puis de Transdev.

V.1 FINANCES / AFFAIRES GENERALES / AMENAGEMENT

1	Signature d'une convention de stockage avec la SAFER de l'Île de France lui donnant mandat pour préempter un terrain agricole situé à Davron	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
----------	---	--

La SAFER de l'Île-de-France a reçu une notification de vente le 19 septembre 2018 portant sur une propriété constituée d'un terrain à vocation agricole arboré et d'une maison à usage d'habitation de 160 m² datant du début des années 70, d'une surface totale de 1 ha 90 a 91 ca, cadastrée ZB 121 et ZB 123, sise commune de la DAVRON (78) au prix principal de 500 000 €, auquel s'ajoutent 15 000 € de frais d'agence, soit 515 000€, prix auquel l'acquéreur potentiel actuel s'est engagé à acheter dans une promesse de vente.

Cette propriété est classée en zone Agricole (Ac), permettant aux agriculteurs de construire des bâtiments directement liés à leur activité agricole.

Gally-Mauldre porte une attention particulière à la préservation et à la valorisation de ces espaces ouverts agricoles et naturels et ces objectifs ont été rappelés dans le SCOT Gally-Mauldre. Elle craint que cette acquisition foncière ne mette en périls ces objectifs.

C'est pourquoi Gally Mauldre souhaite soutenir l'intervention de la SAFER pour lui permettre de maintenir la vocation agricole sur le bien vendu et, le cas échéant, élaborer un projet de développement, en lien avec l'APPVA et avec les agriculteurs locaux ou porteurs de projets susceptibles d'être intéressés par cette propriété.

La SAFER de l'Île-de-France dispose d'un délai de deux mois pour intervenir en préemption sur cette vente soit avant le 19 novembre 2018. Elle a par ailleurs d'ores-et-déjà identifié plusieurs agriculteurs susceptibles d'être intéressés par tout ou partie de ce bien.

Compte tenu des délais de mise en œuvre des projets agricoles et de la modification de l'Espace Boisé Classé engagée par la commune de Davron, Gally Mauldre souhaite que la SAFER puisse intervenir en préemption partielle avec l'objectif à terme de maîtriser l'ensemble du bien vendu.

La SAFER ne peut préempter qu'une partie du bien : les terrains naturels (lot A), pour un montant de 25 000€ correspondant à un prix de rétrocession de 32 200€.

Le lot B, constitué de la maison et du jardin attenant, s'élève frais de SAFER inclus à 564 435 €. Si le propriétaire exige une vente globale des deux lots, Gally Mauldre devra obligatoirement se porter également acquéreur de ce lot B. Cette maison et son jardin pourraient être revendus en cas d'acquisition par Gally Mauldre.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'autoriser la signature d'une convention dite de « stockage » avec la SAFER. Cette convention vise ainsi à garantir à la SAFER la bonne fin de l'opération et lui confier le portage foncier temporaire de la propriété, dans l'attente d'identifier précisément les projets d'aménagement et de développement économique (activités rurales et en lien avec la production agricole) portés par des agriculteurs ou acteurs pertinents.

La CCGM se propose de prendre l'engagement de financer la grande majorité de l'investissement, soit 80%.

Le Maire de Davron a confirmé sa volonté d'engager financièrement la commune à hauteur de 20% du projet. Cet engagement de la commune sera formalisé rapidement par délibération du Conseil municipal de Davron.

M RICHARD souhaite rappeler aux Conseillers la réactivité dont Gally Mauldre a dû faire preuve : en effet ce n'est qu'en Bureau communautaire du 18 octobre dernier que l'affaire a été évoquée, par Damien GUIBOUT maire de Davron. L'acquisition étant trop chère pour le seul village de Davron, qui a par ailleurs contracté des emprunts pour financer ses investissements, il s'est naturellement tourné vers Gally Mauldre qui dispose d'une assise financière bien plus importante.

Dès lors les choses se sont déroulées rapidement : Denis FLAMANT a pris des éléments d'information auprès de l'agence immobilière, Damien GUIBOUT s'est entretenu avec le sous Préfet, Laurent RICHARD s'est rendu à la SAFER Ile de France.

Un premier projet de convention nous a été envoyé le 31/10 par la SAFER, puis nous avons échangé pour améliorer ce document et négocier à la baisse les honoraires de la SAFER.

La parcelle principale est classée Espace Boisé Classé au PLU de Davron, mais il s'agit en réalité d'une erreur, puisqu'elle était classée zone agricole AC jusque dans les années 70. Il n'y avait donc pas véritablement de volonté de la commune d'en faire un EBC.

La SAFER ne peut pas préempter le lot B car la parcelle n'a pas de caractère agricole depuis les 5 dernières années. La SAFER préemptera en revanche le lot A, pour des activités agricoles (a priori pour du bâti agricole). Il resterait alors le lot B, soit une parcelle d'environ 5000 m² en lisière de RD30.

La SAFER peut être obligée par les vendeurs d'acquérir les deux lots, raison pour laquelle elle demande notre garantie de lui racheter le lot B si cette éventualité se présente et qu'elle ne parviendra pas à revendre le lot B sans notre intervention.

M RICHARD indique que la SAFER prend au passage des honoraires particulièrement élevés. La raison principale viendrait du fait que c'est une société anonyme, qui ne touche aucune cotisation des agriculteurs, et seulement les adhésions des communes aux conventions de veille foncière.

Concernant le lot B, si Gally Mauldre en devient propriétaire, elle pourra soit le revendre à usage d'habitation ; dans ce cas se pose la question du prix au moment de la revente. Une moins value est possible, elle sera au maximum de 100 000 €.

Mais Gally Mauldre peut aussi décider de faire de cette parcelle une zone de développement économique. Il rappelle que c'est la destination de cette zone dans le SCOT. La parcelle est située en bordure de RD30, face à Eiffage, près d'un garage. Dans ce cas nous nous efforcerons d'y installer une entreprise en lien direct ou indirect avec l'agriculture.

M MANNE indique que dans ce cas nous ferions une plus value, car le prix du m2 pour du développement économique est nettement supérieur à l'agricole.

M RICHARD précise que la physionomie des lots A et B pourra varier, à partir du moment où leur surface respective demeure inchangée. Il a demandé qu'une clause en ce sens soit ajoutée dans la convention, et la SAFER l'a accepté sans difficulté.

Pour que la parcelle retrouve sa vocation agricole, il faudra que Davron déclasse l'Espace Boisé Classé dans son PLU. A priori dans notre situation il n'y a pas d'obligation réglementaire de compenser cet espace, mais ce sera à négocier avec les services de la DDT.

M RICHARD procède à la lecture de la convention, et plus particulièrement des quelques modifications apportées depuis l'envoi du document aux conseillers. En effet la convention a été mise au point avec la SAFER jusqu'au dernier moment.

Concernant la répartition financière, M RICHARD propose que Gally Mauldre prenne en charge 80%, et Davron 20%, ceci pour matérialiser la volonté de la commune d'aller dans le même sens.

M MARTIN demande si les frais de la SAFER baisseront au cas où la préemption ne porte que sur le lot A.

M RICHARD répond que si l'opération ne devait concerner que le lot A, nous ne serions probablement pas acquéreurs car les agriculteurs sont prioritaires sur ce lot. Si on l'est, le prix de rétrocession est déjà fixé dans la convention à 32 200€ (contre une préemption par la SAFER au prix de 25 000€).

A l'issue des discussions, M RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le SCOT Gally-Mauldre en vigueur approuvé par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de DAVRON, et son règlement pour la zone agricole ;

VU la délibération n°2018/42 de la commune de DAVRON du 16 octobre 2018 exprimant sa volonté de réviser son PLU pour supprimer ou déplacer l'Espace Boisé Classé sur les parcelles cadastrées ZB 123 et 121 ;

VU la convention de veille et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune de DAVRON signée le 25 janvier 2012 ;

VU le code forestier et la réglementation sur les Espaces Boisés Classés ;

VU l'article R122-3 du Code de l'Environnement ;

VU la position des membres du Comité Technique Départemental de la SAFER du 25 septembre 2018 favorable à son intervention en préemption sur les parcelles cadastrées ZB 121 et 123 sises commune de DAVRON ;

VU la charte paysagère de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles ;

VU la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui précise que les SAFER « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou forestières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural... » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Gally-Mauldre porte une attention particulière et a pour objectifs la préservation et à la valorisation des espaces ouverts agricoles et naturels, objectifs d'intérêt communautaire rappelés dans le SCOT Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT que Gally Mauldre est par ailleurs compétente pour mener un projet de développement économique lié directement ou indirectement aux activités agricoles, en lien avec l'APPVPA et les agriculteurs locaux ou porteurs de projets susceptibles d'être intéressés ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la préservation de ces objectifs, il convient de se porter acquéreur des parcelles ZB121 et ZB123 situées sur la commune de Davron ;

CONSIDERANT qu'il convient pour ce faire de signer une convention de stockage avec la SAFER de l'Île de France, lui donnant mandat afin de préempter la parcelle cadastrée ZB 123 et une partie de la parcelle ZB121, et de garantir l'acquisition ultérieure éventuelle de l'autre partie de la parcelle cadastrée ZB121, situées sur la commune de Davron ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 novembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser le Président à signer avec la SAFER de l'Île de France, 19 rue d'Anjou, 75008 PARIS, une convention de stockage lui donnant mandat afin de préempter la parcelle cadastrée ZB 123 et une partie de la parcelle ZB121, et de garantir l'acquisition ultérieure éventuelle de l'autre partie de la parcelle cadastrée ZB121, situées sur la commune de Davron ;

DIT que le prix du lot A (parcelle cadastrée ZB123 et une partie de la parcelle cadastrée ZB121) est de 25 000€ correspondant à un prix de rétrocession de 32 200€ ;

DIT qu'en cas d'acquisition ultérieure du lot B par la CC Gally Mauldre, le prix global de rétrocession (acquisition, frais de notaire, de géomètre, d'intermédiaires et frais d'intervention de la SAFER) est fixé à 554 500 € (hors TVA appliquée sur certains frais) ;

PREND ACTE de l'engagement de la commune de Davron de participer financièrement à hauteur de 20% de la totalité de l'opération réalisée par Gally Mauldre (lot B ou lots A+B).

M RICHARD remercie le Conseil pour ce vote unanime qui symbolise magnifiquement le fondement de notre intercommunalité reposant sur la valorisation et le développement de notre territoire rural.

Il précise par ailleurs qu'en Commission finances – affaires générales du 7 novembre, Laurent THIRIAU avait précisé que d'autres cas similaires pouvaient se produire sur le territoire communautaire. Dans ce cas, il va de soi que Gally Mauldre interviendrait également.

2	Décision modificative N°2 du budget communautaire 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

L'acquisition du terrain vue au point précédent de l'ordre du jour s'opère dans les conditions suivantes :

- Prémption par la SAFER du lot A (terrain agricole arboré) : 32 200,00€
- Acquisition éventuelle du lot B si les propriétaires l'exigent : 554 500,00€

Il convient de prévoir au budget le financement de cette opération.

Nous avons ouvert au budget 2018 une provision de 238 721 € au compte 2111 « Terrains nus » pour l'acquisition foncière de la zone de la gare de Maule. Bien que le dossier avance positivement, les délais de discussion et de négociation avec la SNCF, ne nous permettront pas d'être en mesure de le finaliser en 2018.

Il est donc possible d'utiliser ces crédits pour financer l'acquisition du lot A, soit 32 200 €, et une partie du lot B à hauteur de 206 521 € (compte 2115 « Terrains bâtis »). Le complément de la valeur du lot B, soit 347 979 €, sera financée par emprunt (compte 1641) si les propriétaires exigent une prémption globale de la SAFER.

Il convient donc d'adopter une décision modificative N°2 du budget communautaire 2018 pour y inscrire ces crédits.

M RICHARD précise concernant les crédits disponibles zone de la gare à Maule, que le dossier n'évolue pas de manière satisfaisante : en effet, la SNCF Gares a demandé que ce projet soit gelé jusqu'en 2021, le temps pour elle d'étudier la faisabilité de réaliser une passerelle au dessus ou un passage en dessous des voies.

M FAIVRE demande quel serait le statut du terrain entre les 80% de Gally Mauldre et les 20% de Davron ? M RICHARD répond que soit les deux collectivités seraient copropriétaires, soit Davron contribuerait par le biais d'un fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n° 2018-04-20 du 4 avril 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018 de la CC Gally Mauldre, et n° 2018-09-52 adoptant une décision modificative N°1 de ce budget primitif ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communautaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget communautaire 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 206 521,00
- Article 2111 – Terrains nus	- 206 521,00
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 554 500,00
- Article 2115 – Terrains bâtis	+ 554 500,00
Total dépenses d'investissement	+ 347 979,00

RECETTES

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 347 979,00
- Article 1641 – Emprunts en euros	+ 347 979,00
Total recettes d'investissement	+ 347 979,00

SOLDE INVESTISSEMENT **0,00**

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra jeudi 15 novembre 2018 à 18h00 en mairie de Montainville.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.